



Procès-Verbal

Commission Départementale de Surveillances des Opérations Electorales

10 septembre 2026

Présents : Jean-Maurice TROUILLARD, Président
Hubert BERNARD - Michel LESCOUEZEC
Daniel ROGER – Michel VALIN

Assiste : Maxime AIRIEAU, Secrétaire de séance

13.2 Conditions d'éligibilité (Statut District de Football de Loire-Atlantique)

«Est éligible tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- *La personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.*
- *la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;*
- *la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;*
- *la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;*
- *la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;*
- *la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles ».*

Précision : *Seul un licencié d'un club de District peut faire partie de la délégation des clubs de ce District pour l'A.G. de Ligue. En d'autres termes, un licencié membre individuel, s'il peut candidater à l'élection du Comité de Direction, ne peut pas candidater à l'élection de la délégation des clubs de District. En effet, puisque le licencié membre individuel, par définition, ne fait pas partie d'un club, il n'a pas vocation à représenter les clubs devant la Ligue.*

Un appel à candidature a été publié sur le site du District le 22 juillet 2026.

Les candidatures pouvaient être adressées jusqu'au 09 septembre 2026 à minuit.

Les membres de la Commission ayant, au préalable, étudié et constaté la recevabilité des documents suivants :

- Appel à candidatures des représentants des clubs aux AG de Ligue ;
- Convocation à l'Assemblée Générale ;
- Pouvoir.

Analyse des candidatures des représentant(e)s « suppléant(e)s » des Clubs de District aux Assemblées Générales de Ligue pour la durée de la mandature en cours

La Commission rappelle qu'en application de l'article 16 des Statuts du District de Football de Loire-Atlantique, la CDSOE a compétence pour se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort.

La Commission rappelle que :

- 11 délégués titulaires et 1 délégué suppléant ont été élus lors des précédentes Assemblées Générales du District ;
- L'Assemblée Générale du District du 09 octobre 2026 doit donc élire 10 délégué(e)s suppléant(e)s.

La Commission prend connaissance de la candidature de M. BOUTIN Patrice, suppléant, et relève :

Sur la forme :

-que la candidature a été adressée au District de Football de Loire-Atlantique par courrier électronique le 28.08.2026 à elections@foot44.fff.fr, soit 30 jours ou plus avant l'Assemblée Générale du 09 octobre 2026.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

Sur le fond :

❖ que **M. BOUTIN Patrice** :

-est licencié depuis au moins six mois.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF

-est âgé de 68 ans.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-a déclaré sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales, ni d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, qui serait de nature à l'interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-n'est pas suspendu de toutes fonctions officielles.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est licencié sous le n°430645887 au club HAUTE GOULAIN E.S. (n°517159)

La Commission constate la régularité de l'acte de candidature de M. BOUTIN Patrice et délivre un récépissé de candidature à l'intéressé.

* * *

La Commission prend connaissance de la candidature de M. LOIRAT Bernard, suppléant, et relève :

Sur la forme :

-que la candidature a été adressée au District de Football de Loire-Atlantique par courrier électronique le 28.08.2026 à elections@foot44.fff.fr, soit 30 jours ou plus avant l'Assemblée Générale du 09 octobre 2026.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

Sur le fond :

❖ que **M. LOIRAT Bernard** :

-est licencié depuis au moins six mois.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF

-est âgé de 61 ans.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-a déclaré sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales, ni d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, qui serait de nature à l'interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales.

- conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

- n'est pas suspendu de toutes fonctions officielles.
 - conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est licencié sous le n°430677531 au club ARCHE F.C. (n°544823)

La Commission constate la régularité de l'acte de candidature de M. LOIRAT Bernard et délivre un récépissé de candidature à l'intéressé

* * *

La Commission prend connaissance de la candidature de Mme GENTEUR Fanny, suppléante, et relève :

Sur la forme :

- que la candidature a été adressée au District de Football de Loire-Atlantique par courrier électronique le 31.08.2026 à elections@foot44.fff.fr, soit 30 jours ou plus avant l'Assemblée Générale du 09 octobre 2026.
 - conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

Sur le fond :

❖ que **Mme GENTEUR Fanny** :

- est licenciée depuis au moins six mois.
 - conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF
- est âgée de 52 ans.
 - conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.
- a déclaré sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales, ni d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, qui serait de nature à l'interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales.
 - conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.
- n'est pas suspendue de toutes fonctions officielles.
 - conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.
- est licenciée sous le n°9604871780 au club NANTES ST JOSEPH DE PORTERIE (n°553174).**

La Commission constate la régularité de l'acte de candidature de Mme GENTEUR Fanny et délivre un récépissé de candidature à l'intéressée.

* * *

La Commission prend connaissance de la candidature de M. DOUILLARD Frederic, suppléant, et relève :

Sur la forme :

- que la candidature a été adressée au District de Football de Loire-Atlantique par courrier électronique le 09.09.2026 à elections@foot44.fff.fr, soit 30 jours ou plus avant l'Assemblée Générale du 09 octobre 2026.
 - conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

Sur le fond :

❖ que **M. DOUILLARD Frédéric** :

- est licencié depuis au moins six mois.
 - conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF
- est âgé de 55 ans.
 - conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-a déclaré sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation faisant obstacle à son inscription sur les listes électorales, ni d'aucune sanction d'inéligibilité à temps, qui serait de nature à l'interdire d'être candidat aux élections des instances fédérales.

➤ conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-n'est pas suspendu de toutes fonctions officielles.

➤ conformité à l'article 4 des Statuts de la FFF.

-est licencié sous le n°430709267 au club BELLIGNE CHAPELLE MAUMUSSON ENT. S. (n°581900)

La Commission constate la régularité de l'acte de candidature de M. DOUILLARD Frédéric et délivre un récépissé de candidature à l'intéressé.

Bilan des candidatures

La Commission fait le bilan synthétique des candidatures à l'élection des délégué(e)s suppléants aux Assemblées Générales de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

Sont régulièrement candidats à cette élection, pour le District de Football de Loire-Atlantique :

- M. BOUTIN Patrice
- M. LOIRAT Bernard
- Mme GENTEUR Fanny
- M. DOUILLARD Frédéric

Le Président,
Jean-Maurice TROUILLARD



Le Secrétaire de séance,
Maxime AIRIEAU

